

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Département de la
DORDOGNE**

**Arrondissement de
SARLAT**

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le lundi quinze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène.

Absent : M. DUMAURE Arnaud (procuration à M. CHIOROZAS Jean-Paul)

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-23 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ENEDIS pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel , soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation, du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à **234 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre l'avis de somme à payer à l'article 70323 du Budget Primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 26 mai 2023

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023